

## COMMUNE D'OBERSOULTZBACH

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b></p>
--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Nombre de conseillers dont le conseil municipal d'Obersoultzbach doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	11

---

Convocation du conseil municipal du 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai, à 20 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'OBERSOULTZBACH.

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux suivants :

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. Mme DORN Clarisse     | 7. Mme REEB Noémie    |
| 2. M. WAGNER Richard     | 8. M. BACHER Philippe |
| 3. M. BALTZER Jérôme     | 9. M. FREY Hubert     |
| 4. M. FRITZINGER Laurent | 10. Mme LUDWIG Aude   |
| 5. M. DOPPLER Yann       | 11. M. MULLER Richard |
| 6. M. VOGLER Frédéric    |                       |

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Richard MULLER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

**Mme Aude LUDWIG** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## ÉLECTION DU MAIRE

**M. Richard MULLER, Président et doyen d'âge** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

**M. Richard MULLER, Président et doyen d'âge**, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**M. Richard WAGNER et Mme Clarisse DORN** sont désignés comme assesseurs.

**M. Richard MULLER a fait acte de candidature.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu

**M. Richard MULLER** : dix voix (10 voix).

**M. Richard MULLER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

**Sous la présidence de M. Richard MULLER élu Maire**, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

**Mme Clarisse DORN a fait acte de candidature.**

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu

Mme Clarisse DORN : dix voix (10 voix)

**Mme Clarisse DORN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

## ÉLECTION DU 2<sup>ÈME</sup> ADJOINT

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

**M. FREY Hubert, a fait acte de candidature.**

### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin  
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu

M. FREY Hubert : onze voix (11 voix)

**M. FREY Hubert** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : Néant

Le Maire donne lecture de la charte des élus, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

La présente séance est levée à 20h50.